



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 11433

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes suscitées chez les MISE (maîtres d'internat - surveillants d'externat) par le projet de création des assistants d'éducation. Ces inquiétudes sont largement occasionnées par un manque d'information chez ces personnels auquel s'ajoute une opération de désinformation menée par certains syndicats et certains médias. C'est pourquoi il lui demande, afin de rétablir la vérité sur ce projet, de bien vouloir informer directement les MISE afin d'apaiser leurs craintes injustifiées.

Texte de la réponse

A la suite de l'annonce du remplacement progressif, à partir de la rentrée 2003, du dispositif des MI-SE par celui des assistants d'éducation, de nombreuses rumeurs ont circulé, reposant sur des informations souvent inexactes et suscitant parfois des inquiétudes inutiles parmi ces personnels. Les personnels maîtres d'internat ou surveillants d'externat déjà en poste ne sont, individuellement, pas concernés par le nouveau dispositif et, sous les conditions (d'âge, d'ancienneté, de poursuite d'études) prévues par ce statut, seront à nouveau nommés à la rentrée 2003 en conservant l'actuel statut de MI-SE. Les autorités académiques ont été chargées d'informer les personnels concernés. Ce sont ainsi 82 000 jeunes adultes - MI-SE, assistants d'éducation, aides éducateurs - qui assureront à la rentrée 2003 des tâches d'encadrement des élèves et d'assistance aux équipes pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11433

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 671

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2757